

PEGASUS

Pôle

Elémentaire

de Gestion

de l'Aérodrome d'Alzitone

Soutien

des

Usagers Stationnés

FEDERATION

LOI DU 01 JUILLET 1901

PEGAASUS

***Pôle Élémentaire
de Gestion de
l'Aérodrome d'Alzitone***

***Soutien des
Usagers Stationnés***

TITRE I

BUT

ET

COMPOSITION

Article 1

Il est fondé entre les associations aéronautiques déclarées et implantées sur l'aérodrome de Ghisonaccia-Alzitone, une association dite « FEDERATION » régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

"PEGAASUS "

(Pôle élémentaire de gestion de l'aérodrome d'Alzitone, soutien des usagers stationnés)

Elle a pour but principal de fédérer les associations aéronautiques stationnées sur l'aérodrome de Ghisonaccia-Alzitone et de gérer l'ensemble de la plateforme aéronautique en relation avec la commune de Ghisonaccia, propriétaire de cette emprise.

Elle a pour objet :

A titre général :

- Assurer la gestion élémentaire (administrative et pratique) de l'aérodrome de Ghisonaccia-Alzitone au travers d'une convention d'entretien et d'exploitation, d'un accord de gestion ou tout autre document signé entre le propriétaire de l'emprise aéronautique et la présente fédération.
- Gérer l'ensemble des usagers stationnés ayant reçu du propriétaire une autorisation d'occupation permanente ou temporaire et d'exercer sur la plateforme aéronautique de Ghisonaccia-Alzitone.
- Proposer, au propriétaire de ladite emprise et de ses servitudes, des aménagements et innovations afin de promouvoir une activité aéronautique diverse et variée (rassemblements, kermesses, manifestations aériennes).

A titre particulier :

- Contrôler en permanence les limites et contenances cadastrales, à savoir 13 ha 80, à l'aide d'un plan des lieux au 1/1000^{ème} réalisé par un géomètre expert en date du 13 juin 2002. Cette superficie englobe la piste, les parkings avions et automobiles, les bâtiments, le prolongement de la piste en terre battue, et la parcelle de terre située à l'est des installations et mise à la disposition pour la culture agricole.
- Entretien des clôtures.
- Entretien des emprises foncières bâties et non bâties appartenant au propriétaire.

- Conseiller le propriétaire en matière de constructions nouvelles et ou, de modifications particulières de biens existants, détenus à titre privé sous convention avec lui, ou pour son compte personnel, afin d'harmoniser l'intégration de celles-ci (formes et couleurs) sur le site.
- Elaborer et proposer au propriétaire des projets d'aménagement souhaités dans ses réserves d'emprises et servitudes (liste non exhaustive).
 - Allongement de la piste d'envol
 - Club house
 - Village aéronautique
 - Hangar para club.
 - Balisage nocturne de la piste d'envol.
 - Bande enherbée parallèle à la piste pour activité particulière hélicoptère (autorotation).
 - Hélisturface avec balisage nocturne.
 - Accès route principale, revêtement, signalisation, drainage.
 - Parking véhicules visiteurs.
 - Sanitaires visiteurs.
 - Réseau d'alimentation électrique prenant en compte les extensions d'activités particulières telles que les manifestations aériennes.
 - Réseau incendie.
- Maintenir en permanence un lien étroit avec le propriétaire et lui rendre compte de tout évènement particulier susceptible de nuire au bon fonctionnement de la plateforme aéronautique, tant sur le plan terrestre qu'aérien.
- Maintenir informé la DRAC (Délégation régionale de l'aviation civile en Corse) de tout évènement aérien ayant mis en cause la sécurité aérienne, ou pouvant nuire à son existence.
- Gérer l'activité aéronautique sur la plateforme (accessibilité en relation avec la DRAC).
- Préserver la sécurité des personnes et des biens.
- Définir un règlement intérieur en relation avec le propriétaire, l'Aviation civile et la Base aérienne 126.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à : Aérodrome d'Alzitone
Route de Ghisonaccia gare
20240GHISONACCIA (Haute Corse)

L'adresse postale peut faire l'objet d'une création de boîte postale auprès de La Poste de Ghisonaccia

Article 2

Les moyens d'action de la fédération sont :

- La tenue d'Assemblées Générales périodiques et de réunions régulières.
- L'organisation d'activités respectant l'objet de la fédération, en particulier la gestion de l'aérodrome de Ghisonaccia-Alzitone.
- La communication des activités par tous les moyens d'information écrits publicitaires, médiatiques et multimédia.
- L'organisation de rassemblements, kermesses, ou manifestations aériennes.

La fédération s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

Article 3

La fédération PEGAASUS se compose des associations aéronautiques déclarées, stationnées et ayant leur siège social sur l'aérodrome de Ghisonaccia-Alzitone. Bien que tenues d'adhérer à la fédération, l'adhésion de chacune d'entre-elle devra être agréée par le conseil d'administration de la fédération.

La fédération comprend en outre à titre individuel, des membres de qualités suivantes :

- Permanent
- Honoraire

Les associations adhérentes contribuent au fonctionnement de la fédération sous forme de contributions annuelles ; ces dernières sont décidées et peuvent être relevées annuellement par l'assemblée générale en fonction des modalités suivantes :

- Nombre d'adhérents des associations.
- Rapport d'activité des associations.
- Qualité de chacune d'entre elle en tant que locataire ou propriétaire des biens bâtis.

Les membres individuels de la fédération à titre permanent ne payent pas de cotisation annuelle compte tenu de leur vocation à servir bénévolement la fédération.

Le titre de membre honoraire peut être décerné, à titre exceptionnel par le conseil d'administration, aux personnes qui ont quitté leur fonction au sein d'une association aéronautique adhérente, après avoir rendu des services, signalés à la fédération PEGAASUS. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2019 il a été décidé de fédérer les membres

honoraires en créant « LE CONSEIL CONSULTATIF DE PEGAASUS et COMITE DES SAGES » dont les maitres mots sont « MEMOIRE ET SAGESSE ». Ont été nommés à l'unanimité par le Comité directeur à titre honorifique les personnes suivantes :

- COLLOMB Michel – Président fondateur de l'aérodrome de Ghisonaccia-Alzitone
- PISTOLOZZI François – premier Vice-président
- SUSINI Paul – deuxième Vice-président
- TADDEI Dominique – Historien en charge de l'histoire de l'aviation militaire en Corse.

Leur mission sera de rappeler à tous la mémoire des faits et des hommes, bâtisseurs, créateurs, fédérateurs et de raisonner ceux qui ne vivraient que d'égos dans le confort de notre société moderne. Il est convenu que le comité se réunira au moins une fois par semestre.

Dispositions particulières concernant les dons :

- Un registre des dons fait à la fédération est tenu au sein de son siège en mentionnant nominativement l'origine des dons sans qu'il ne soit décerné de titre de membre donateur ; il est paraphé à son ouverture et visé annuellement par le président de la fédération. Tout donateur pourra détenir une copie du registre relative au don effectué en cas de contrôle des services fiscaux.
- Parmi les dons faits à la fédération, il faut aussi retenir parmi les plus courants, eu égard au but et objet de celle-ci, les services et mises à dispositions de personnels, d'engins et de matériels de toutes sortes, nécessaires à l'entretien et l'aménagement de la plateforme.

Pour être adhérent à la fédération PEGAASUS, il faut :

Pour les associations :

- Etre une association aéronautique déclarée, stationnée et ayant son siège social sur l'aérodrome de Ghisonaccia-Alzitone.

Pour les membres à titre individuel :

- Etre responsable, au moins depuis deux années en qualité de président, premier vice-président ou secrétaire d'une association aéronautique décrite conformément au précédent alinéa.
- En faire la demande par voie de courrier au siège de la fédération.
- Etre majeur, si non, avoir une autorisation parentale.

- Etre présenté par trois personnes, membres de la fédération.
- Etre agréé par le conseil d'administration et le président de la fédération.
- Souscrire une adhésion.

En cas d'acceptation, le postulant recevra une carte d'adhérent à la fédération PEGAASUS valable pour une période déterminée par le conseil d'administration.

Article 4

La qualité de membre de la fédération se perd :

Pour une association :

- Par la dissolution de l'association ; le président de l'association concernée est tenu d'en aviser la fédération.

Pour un membre à titre individuel :

- Par la démission.
- Par radiation prononcée pour motif grave.

Dans ce dernier cas, le conseil d'administration est le seul compétent pour décider de la radiation d'un membre qui aura été préalablement appelé à fournir ses explications sauf recours de l'assemblée générale.

La radiation d'un membre n'est effective que si elle est accompagnée d'une lettre recommandée adressée à l'intéressé.

Une association adhérente ne peut être radiée.

TITRE 2

ADMINISTRATION

ET

FONCTIONNEMENT

Article 5

La fédération est administrée par un conseil d'administration composé d'un nombre illimité de personnes, élues au scrutin secret par l'assemblée générale et choisies dans la catégorie des membres individuels permanents de la fédération dont les conditions d'adhésion sont définies dans l'article 3 de ces présents statuts.

Néanmoins, le nombre de représentant pour chaque association adhérente est limité à 02 (deux) personnes afin d'occuper les diverses et futures fonctions suivantes :

- Président.
- Vice-président.
- Secrétaire.
- Trésorier.
- Prospectives.
- Conduite des travaux

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une Olympiade ; en cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil à lieu intégralement et les membres sortants sont rééligibles.

Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir et être élu au titre de plusieurs associations adhérentes.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau directeur composé du :

- Président.
- Vice-président.
- Secrétaire.
- Trésorier.

Les membres du bureau directeur sont élus pour une olympiade, et à chaque fois qu'il sera procédé au changement du conseil d'administration.

Le bureau directeur est responsable devant les services administratifs de la Préfecture dont dépend le siège social de la fédération.

Article 6

Le conseil d'administration a la charge de préparer l'assemblée générale, et se réunit au moins une fois par semestre et à chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré de facto comme démissionnaire

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les quatre membres du bureau directeur se réunissent au moins une fois par trimestre, ils s'occupent des affaires courantes de la fédération, suivent la politique décidée en assemblée générale et en réunion de conseil d'administration.

Les décisions du bureau directeur sont prises à la majorité des voix plus une.

Il est tenu procès-verbal des séances du conseil d'administration et du bureau directeur. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la fédération.

Article 7

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qu'ils leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Pour des besoins spécifiques et à titre exceptionnel, des agents rétribués de la fédération peuvent être appelés par le président à assister, avec une voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Article 8

L'assemblée générale de la fédération se compose des membres suivants :

- Permanents.
- Honoraires.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la fédération.

Elle se réunit au moins une fois par an à une date fixée par le conseil d'administration dans l'année civile.

L'ordre du jour est inscrit sur les convocations et réglé par le conseil d'administration. Elle choisit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de la fédération.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la fédération.

Une voix est allouée à chaque membre de l'assemblée générale présent physiquement. En cas d'absence, le droit de vote peut s'exercer par procuration.

Chaque membre présent de l'assemblée générale ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.

S'il y a lieu, les décisions seront prises au suffrage universel direct à scrutin secret à la majorité des voix plus une.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le quorum est d'un tiers du nombre total des membres pouvant appartenir à l'assemblée générale.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de la fédération.

Les questions non inscrites à l'ordre du jour ne seront pas traitées.

Sauf application de l'article précédent, les agents rétribués non-membres de la fédération n'ont pas accès à l'assemblée générale.

Si besoin est, à titre exceptionnel à la demande du conseil d'administration ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'assemblée générale, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités précédemment décrites dans ce même article.

Le quorum dans ce cas doit être de la moitié plus un des membres de l'assemblée générale.

S'il y a lieu, les décisions seront prises au suffrage universel direct à scrutin secret à la majorité des voix plus une.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9

Le président représente la fédération dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de la fédération doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 10

Les ressources de la fédération comprennent :

- le montant des contributions de chaque association adhérente.
- les prestations fournies par la fédération lors de rassemblement, kermesses ou manifestations aériennes.
- les bénéfices sur des ventes diverses et variées suivant l'objet des différentes associations adhérentes, en respectant les obligations légales et fiscales.
- les dons en espèces et en matériels.
- les subventions, les aides matérielles et financières, et toutes autres ressources non contraires à la législation en vigueur.
- Il est tenu au jour le jour une comptabilité-déniers par recettes et par dépenses et s'il y a lieu une comptabilité-matière.
- Chaque association adhérente, si nécessaire (cas d'une manifestation diverse), doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité de la fédération.

Article 11

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la fédération en relation étroite avec la commune de Ghisonaccia, à l'environnement, à la sécurité des vols et des installations.

De plus, ce règlement prendra en compte les obligations eu égard à l'utilisation de la plateforme aéronautique d'Alzitone et aux mouvements aériens contenus dans la zone réglementée (R 65) de la Base aérienne de Solenzara.

TITRE 3

MODIFICATIONS

DES STATUTS

ET

DISSOLUTION

Article 12

Le président doit faire connaître dans les trois mois à la Sous-préfecture de CORTE (département de la Haute Corse) ou la fédération à son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de la fédération ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts de la fédération.

Les documents administratifs de la fédération, tels que le livre de compte, les pièces comptables et les procès-verbaux d'assemblées générales sont présentables sans déplacement sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué ou tout autre fonctionnaire accrédité par lui.

Article 13

La dissolution de la fédération ne peut être prononcée que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

La dissolution peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents de cette dite « assemblée ».

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation.

L'actif net est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 01 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du siège social.

Les présents statuts initialement définis et approuvés lors de l'assemblée générale constitutive réalisée au siège social, le mardi 01 janvier 2008, ont été complétés une première fois lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2019 dans son article 3 afin de fédérer les membres honoraires en créant « LE CONSEIL CONSULTATIF DE PEGAASUS et COMITE DES SAGES » et lors de l'Assemblée Générale du 4 juillet 2020 dans son article 5 et une seconde fois lors de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2021 dans son article 3.

Ils sont signés le 28 juin 2025 par deux membres du Bureau élus lors de l'AG électorale.

Patrick SENEZ, Président élu
du Bureau directeur de PEGAASUS



Patrick BONIN FERRARI, Secrétaire élu
du Bureau directeur de PEGAASUS

